

CONTRAT DE SERVICE (LE « CONTRAT »)

Le Saiso, Centre de plein air

SAISO

CENTRE DE PLEIN AIR

DEPUIS 1942

375, rue de l'Aventure

Québec (QC) G2M 1N3

OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités et les conditions selon lesquelles le Centre Plein-Air Lasallien inc. (l'« **Organisme** ») s'engage à fournir des services de camp de jour aux enfants âgés entre 5 ans et 14 ans en date du 30 septembre 2026 (l'« **Enfant** »), incluant notamment l'organisation et l'animation d'activités récréatives, éducatives et/ou sportives, ainsi que la supervision générale de l'enfant (le « **Camp** »), et ce, pour la durée et selon l'horaire convenus entre les Parties.

L'Organisme offre également, à titre optionnel et moyennant des frais additionnels, un service de garde destiné à accommoder le Parent (tel que ci-après défini) et lui permettre de déposer et de récupérer l'Enfant en dehors des heures régulières de Camp (le « **Service de garde** »).

Le Parent reconnaît que les services rendus dans le cadre du présent contrat constituent une obligation de moyen et non de résultats.

Aux fins du présent contrat, le terme « **Parent** » désigne la ou les personnes ayant la garde légale, la tutelle ou la responsabilité parentale de l'Enfant, ainsi que toute personne procédant à l'Inscription et/ou au paiement des services du Camp.

DURÉE ET HORAIRE

Horaire régulier du Camp

Les services de Camp sont offerts selon l'horaire établi par l'Organisme, soit du 29 juin au 14 août 2026, de 9 h à 16 h (la « **Saison estivale** »).

Service de garde

Le Service de garde est offert pour toute la Saison estivale, selon les modalités établies par l'Organisme et selon l'horaire prévu ci-après :

- **Service de garde du matin** : de 7 h 15 à 9 h
- **Service de garde du soir** : de 16 h à 17 h 45

Le Parent s'engage à récupérer l'enfant au plus tard à l'heure de fermeture du service de garde, soit à 17 h 45.

Le Parent reconnaît que les horaires peuvent être modifiés par l'Organisme, de façon raisonnable et moyennant un avis préalable dans les meilleurs délais, notamment en raison de conditions météorologiques, de contraintes opérationnelles ou de toute autre situation hors du contrôle de l'Organisme.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Procédure d'inscription

Afin que l'inscription de l'Enfant soit considérée, le Parent doit compléter de façon exacte, complète et conforme la totalité des étapes prévues sur la plateforme [Qidigo](#), soit : (i) sélectionner les semaines de Camp choisies, (ii) remplir le formulaire d'inscription, *Camp de jour 2026 - Le Saiso – Charlesbourg*, directement sur la plateforme Qidigo (le « **Formulaire d'inscription** ») et (iii) effectuer le paiement applicable. Un soutien technique est disponible en cas de besoin au 418 849-2821, poste 101.

Les inscriptions au Camp et au Service de garde optionnel se font simultanément lors de l'inscription, lesquelles sont soumises à la disponibilité de l'Organisme.

L'acceptation des conditions et modalités sur la plateforme [Qidigo](#) et l'accomplissement de toutes les étapes prévues ci-avant équivaut à l'acceptation, par le Parent, du présent contrat.

Groupes

Les groupes seront répartis par l'Organisation en fonction de l'âge de l'Enfant en date du 30 septembre 2026 :

- **De 5 et 10 ans** : Camp à volet ;
- **De 11 à 13 ans** : Camp Ado (le WAT) ;
- **De 13 à 14 ans** : Formation PAM.

Malgré ce qui précède, l'Organisme permet au Parent, de demander le jumelage de l'Enfant avec un (1) ami, étant toutefois entendu que le tout constitue une préférence et demeure à l'entière discrétion de l'Organisme, notamment en raison de la disponibilité et de la compatibilité avec la disponibilité et le groupe d'âge. L'Organisme tentera de respecter les demandes, au meilleur de sa capacité, mais se réserve le droit de ne pas y donner suite et de séparer l'Enfant et son ami afin d'assurer notamment la sécurité, le bon déroulement des activités et la répartition équilibrée des groupes.

Période et priorité d'inscription

Les membres Feu Sacré 2026 – Niveau Sentier, Sous-bois et Crique en date du 15 janvier 2026 bénéficient d'une inscription prioritaire dès le 15 mars 2026, à 9 h jusqu'au 19 mars 2026, à 18 h. Une description des différents programmes d'adhésion est jointe est disponible au lien suivant : [Programme d'adhésion Feu Sacré 2026](#).

Les inscriptions sont ensuite ouvertes à tous à compter du 22 mars 2026, à 9 h, jusqu'au 17 mai 2026, à 23 h et les places sont attribuées selon le principe du premier arrivé, premier servi, une fois que le Formulaire d'inscription est complété et que le premier versement a été effectué par le Parent.

Une liste d'attente est offerte lorsque toutes les places disponibles sont comblées.

Transfert d'inscription

L'inscription est au nom de l'Enfant. Elle ne peut être transférée à un autre enfant.

PRIX ET TARIFS

Adhésion à titre de membre de l'Organisme

Pour bénéficier des services offerts par l'Organisme, le Parent doit être membre, et ce, sans égard au niveau d'adhésion. Une seule adhésion annuelle est requise par groupe de personnes résidant à la même adresse postale (la « **Famille** »). À titre indicatif, le premier niveau d'adhésion, soit le niveau Forêt, est d'une somme annuelle de 20,00 \$, laquelle est exigible lors de l'inscription et non remboursable. Le Parent et toute personne résidant à la même adresse pourront bénéficier de tous les avantages offerts selon le niveau choisi. La période d'adhésion est valide pour une durée fixe, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, peu importe la date à laquelle l'adhésion est effectuée. Les autres niveaux et leurs avantages sont décrits au lien suivant : [Programme d'adhésion Feu Sacré 2026](#).

Services de l'Organisme

Les frais applicables pour l'inscription, le Camp et le Service de garde sont clairement indiqués sur la plateforme d'inscription de l'Organisme.

Le Parent reconnaît que le montant total à payer est calculé automatiquement sur la plateforme d'inscription, en fonction des services et du nombre de semaines choisis, en plus du nombre d'Enfants inscrits, et qu'il est présenté avant la confirmation de l'inscription et le paiement.

Le Parent reconnaît également avoir pris connaissance de la grille tarifaire de la Saison estivale 2026 ci-dessous avant de procéder à l'inscription.

			1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant en suivant
Abonnement Feu sacré 2026 - Forêt	Coût familial annuel	Abonnement de base offert en continu	20 \$	0 \$	0 \$
Camp à volet 5 à 10 ans	Coût à la semaine	Jusqu'au 17 mai 2026	250 \$	245 \$	240 \$
		À partir du 18 mai 2026	270 \$	270 \$	270 \$
Camp WAT 11 à 13 ans	Coût à la semaine	Jusqu'au 17 mai 2026	250 \$	250 \$	250 \$
		À partir du 18 mai 2026	280 \$	280 \$	280 \$
Camp PAM	Coût pour les 3 semaines	Jusqu'au 17 mai 2026	750 \$	750 \$	750 \$
		À partir du 18 mai 2026	775 \$	775 \$	775 \$
Service de garde	Coût à la semaine – Tarif par enfant	Inscription en continu	20 \$	20 \$	20 \$
	Coût à la semaine – Tarif Famille		30 \$	0 \$	0 \$

En considération de ce qui précède et sous réserve des modalités d'annulation et des dispositions de la *Loi sur la protection du consommateur*, le Parent consent à payer les frais reliés aux services choisis.

Aucuns frais obligatoires ne peuvent vous être exigés s'il n'est pas expressément indiqué dans le contrat et inclus dans le montant total annoncé.

Modalités de paiement

Le montant de l'adhésion est exigible et payable au moment de l'inscription et n'est pas remboursable, étant entendu que le Parent pourra continuer de bénéficier de son titre de membre, jusqu'à échéance.

Au moment de confirmer l'inscription de l'Enfant, un acompte équivalant à un montant pouvant varier entre 25 % et 50 % du prix total des services et dont le prix exact sera clairement indiqué sur la plateforme d'inscription sera prélevé immédiatement. Cet acompte sera déduit du prix total des services rendus et appliqué au paiement final. Le Parent pourra également choisir de payer la totalité des services, en un seul versement, au moment de l'inscription.

Tout montant prélevé lors de l'inscription est assujéti aux obligations de l'Organisme conformément à la *Loi sur la protection du consommateur*.

Le paiement des frais relatifs aux services fournis par l'Organisme, incluant le Camp et, le cas échéant, le Service de garde, peut être effectué en un seul versement, au moment de l'inscription ou par paiements échelonnés en deux (2) ou quatre (4) versements.

Si le Parent choisit de payer en deux (2) versements égaux :

- (i) un montant équivalant à 50 % du prix total des services sera prélevé à titre d'acompte, au moment de l'inscription de l'Enfant et devra être appliqué au paiement final ;
- (ii) le solde du prix total des services devra être acquitté au plus tard le 22 juin 2026.

Si le Parent choisit de payer en quatre (4) versements égaux :

- (i) un montant équivalant à 25 % du prix total des services sera prélevé à titre d'acompte, au moment de l'inscription de l'Enfant et devra être appliqué au paiement final ;
- (ii) le deuxième (2^e) versement sera dû et exigible au 22 avril 2026 ;
- (iii) le troisième (3^e) versement sera dû et exigible au 22 mai 2026 ;
- (iv) le quatrième (4^e) versement sera dû et exigible au 22 juin 2026.

Paiement refusé ou défaut de paiement

En cas de paiement refusé, de carte de crédit expirée ou invalide ou de défaut de paiement, l'Organisme s'engage à aviser le Parent dans les meilleurs délais.

En cas de défaut de paiement du Parent, l'Organisme se réserve le droit de suspendre ou d'annuler l'inscription de l'Enfant, sous réserve des droits du Parent et dans le respect des dispositions applicables à la *Loi sur la protection du consommateur*.

RÉSILIATION DU CONTRAT

Nonobstant le nombre de semaines sélectionnées, l'inscription au Camp de chaque Enfant constitue un contrat unique et indivisible, lequel s'applique à l'ensemble des services réservés lors de l'inscription.

Advenant la résiliation du contrat, le Parent comprend que la prestation de services prendra fin pour la totalité de la Saison estivale 2026 et que tous les jours de Camp suivant la date de la résiliation seront automatiquement annulés.

En cas de réinscription suivant une résiliation, les frais d'inscription tardive prévus au présent contrat s'appliqueront.

Tout remboursement prévu aux présentes devra être effectué dans des délais raisonnables, conformément à la *Loi sur la protection du consommateur*.

Par le Parent

Le Parent peut résilier le contrat en tout temps, en transmettant le formulaire prévu à cet effet à l'adresse courriel suivante : information@lesaiso.ca. **Le formulaire de demande d'annulation peut être téléchargé au lien suivant : [Télécharger le formulaire](#)**

Le contrat est alors, selon le cas, résilié, sans autre formalité ni avis, à la date la plus éloignée entre (i) la réception par l'Organisme du formulaire dûment complété et (ii) la dernière journée de présence de l'Enfant au Camp.

Avant le début du Camp

Si le Parent résilie le contrat avant le premier jour de l'Enfant au Camp, l'Organisme remboursera, dans un délai raisonnable, la totalité des sommes versées pour le Camp et le Service de garde, le cas échéant, à l'exception du paiement relatif à l'adhésion à titre de membre, lequel demeurera en vigueur.

Après le début du Camp

À compter de la première journée d'inscription de l'Enfant au Camp, en cas de résiliation du Contrat, l'Organisme pourra conserver (i) un montant équivalant au prix des services déjà rendus et (ii) une indemnité de résiliation correspondant à la moindre des sommes suivantes, soit 50,00 \$ ou 10 % du prix des services qui n'ont pas été rendus.

À titre de précision, la valeur des services rendus devra être calculée au prorata, en fonction du nombre de jours de Camp effectivement écoulés jusqu'à la résiliation, par rapport au nombre total de jours de Camp visés par le contrat.

Par le Camp

Le Camp se réserve le droit de résilier le présent contrat, en tout ou en partie, dans les cas suivants :

- (i) le défaut de paiement par le Parent selon l'échéancier convenu entre les Parties ;
- (ii) un manquement grave ou répété du Parent ou de l'Enfant aux conditions du présent contrat ou aux règles de fonctionnement du Camp ;
- (iii) un comportement violent, menaçant ou mettant en danger sa sécurité, celle des autres enfants ou du personnel, ou nuisant de façon sérieuse au bon déroulement des activités ;
- (iv) retards répétés ou jugés excessifs au service de garde ;
- (v) la force majeure ou toute situation indépendante de la volonté de l'Organisme rendant impossible la prestation de services.

Lorsque le Camp doit annuler une activité, une journée ou une semaine complète, pour une raison autre qu'un manquement du Parent ou de l'Enfant, toutes les sommes payées au prorata des services non rendus seront

remboursées, conformément à la *Loi sur la protection du consommateur*. Le cas échéant, le Parent pourra modifier l'inscription de l'Enfant sans frais pour la période concernée par l'annulation.

En cas de résiliation pour un manquement du Parent ou de l'Enfant, les dispositions de la *Loi sur la protection du consommateur* s'appliqueront pour le remboursement.

Absences et retards

Aucun remboursement ou crédit ne sera accordé pour les absences, retards ou départs anticipés d'un Enfant.

SOINS DE SANTÉ ET ACCOMMODEMENTS RAISONNABLES

Déclaration des besoins et informations de santé

Le Parent déclare que l'Enfant est apte à participer aux activités du Camp et il s'engage à divulguer, dans le Formulaire d'inscription ou dès que possible, toute information pertinente concernant la santé de l'Enfant, incluant notamment ses allergies, conditions médicales, limitations, besoins d'assistance, médication, soins requis, restrictions alimentaires ou physiques, afin de permettre à l'Organisme d'évaluer adéquatement les mesures à mettre en place

Demande d'accommodements raisonnables

L'Organisme s'engage à favoriser la participation des enfants, incluant ceux ayant des besoins particuliers ou un handicap, et à traiter toute demande d'accommodement raisonnable de façon individualisée, en collaboration avec le Parent.

Toute demande d'accommodements raisonnables, incluant la demande d'administration de la médication et des soins requis prévus ci-dessous, doit être soumise à l'Organisme en remplissant le formulaire prévu à cet effet au lien suivant : [Formulaire demande accompagnement Saiso 2026.pdf](#) Le Parent est tenu de fournir toutes les informations nécessaires à l'évaluation de la demande.

Si la demande est acceptée, les mesures d'accommodement seront documentées et pourront être ajustées si la situation de l'Enfant change ou si les activités du Camp sont modifiées.

Si la demande est refusée, l'Organisme communiquera une décision motivée et expliquera les raisons du refus.

Administration de la médication et soins requis

Si l'Enfant requiert une médication ou des soins reliés à un problème de santé connu pendant les heures de Camp, le Parent doit fournir :

- (i) une autorisation écrite, lequel se trouve au lien suivant : [Formulaire-demande-annulation-Camp-de-jour-2026-Le-Saiso-Charlesbourg.pdf](#)
- (ii) la médication dans son contenant d'origine, identifiée au nom de l'Enfant ; et
- (iii) les instructions et informations nécessaires à l'administration sécuritaire.

Urgence médicale

En cas d'urgence ou de situation nécessitant une intervention rapide, l'Organisme s'engage à communiquer avec les services d'urgence, à prendre les mesures nécessaires pour protéger l'Enfant, et à aviser le Parent dès que possible.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Le Parent reconnaît et convient que la participation aux activités du Camp comporte certains risques inhérents. L'Organisme s'engage à prendre les mesures raisonnables afin d'assurer la sécurité de l'Enfant. Sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle, l'Organisme, ses mandataires, son personnel, ses bénévoles et ses partenaires ne pourront être tenus responsables des accidents, blessures, pertes ou dommages.

Le Parent consent à exonérer l'Organisme, ses mandataires, son personnel, ses bénévoles et ses partenaires de toute responsabilité en cas d'incident, de dommage matériel ou corporel survenu pendant la durée des activités, y compris lors de sorties ou d'activités extérieures, le cas échéant. Cette exonération s'applique également en cas de conditions imprévues comme les réactions allergiques, les comportements perturbateurs ou les événements indépendants de la volonté de l'Organisme.

POLITIQUE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La politique relative aux renseignements personnels est disponible au lien suivant : [Politique-de-confidentialité-Le-Saiso-Centre-de-plein-air.pdf](#) et fait partie inhérente du présent contrat.

Sous réserve d'un refus du Parent dans l'Inscription, l'Organisme est autorisé à utiliser tout matériel fait par l'Enfant à l'occasion des activités du Camp et toute image de l'Enfant prise dans le cadre des activités du Camp à des fins promotionnelles ou informatives, sans compensation.

En cas de refus exprès par le Parent, l'Organisme s'engage à prendre des mesures raisonnables pour éviter la prise de photos et la diffusion d'images de l'Enfant. Il s'engage également à prendre toutes les mesures raisonnables pour retirer toute image de l'Enfant sur demande écrite du Parent.

DISPOSITIONS DIVERSES

Interprétation

À moins d'incompatibilité avec le contexte :

- (i) un mot écrit au singulier comprend le pluriel et vice versa ; un mot écrit au masculin comprend le féminin ;
- (ii) l'Organisme a choisi de donner des exemples spécifiques afin d'éviter toute ambiguïté quant à la description plus générale qui précède ou suit ces exemples ; ces références à des exemples ne doivent d'aucune façon venir restreindre le sens plus général de la description qui les suit ou les précède et les termes ou expressions « y compris », « notamment », « incluant » ou tout autre terme ou expression similaire doivent être interprétés en ce sens ;
- (iii) l'insertion de titres dans le contrat est à titre de référence seulement et n'affecte aucunement son interprétation ;
- (iv) le préambule, l'Inscription, la confirmation d'inscription, le reçu de paiement et les annexes font partie intégrante du contrat ;
- (v) si quelque disposition du contrat devait être illégale, invalide ou inexécutoire ou le devenir, le contrat serait considéré comme divisible à l'égard de la disposition illégale, invalide ou inexécutoire ;
- (vi) le fait qu'une partie n'ait pas insisté sur la pleine exécution de l'une des obligations contenues dans le contrat ou n'ait pas exercé l'un des droits y conféré ne doit pas être considéré comme une renonciation pour l'avenir à ce droit ou à la pleine exécution de cette obligation ;
- (vii) tous les droits mentionnés dans le contrat sont cumulatifs et non alternatifs ;

- (viii) les dispositions du contrat lient ou, selon le cas, bénéficient aux successeurs, ayants cause ou représentants des Parties ;
- (ix) sauf lorsqu'autrement prévu dans le contrat, toute somme mentionnée dans celui-ci est, et tout paiement devant être effectué en vertu de celui-ci le sera, en devises ayant cours légal au Canada ;
- (x) sauf tel qu'expressément prévu dans le contrat, aucune modification ou renonciation au contrat ne lie une Partie à moins qu'elle ne soit consignée dans un écrit signé par la Partie ainsi liée ; une renonciation à une disposition du contrat ne constitue pas une renonciation à quelque autre disposition du contrat et aucune renonciation à une disposition du contrat ne constitue une renonciation à la faire valoir dans le futur à moins d'une disposition expresse à cet effet ;
- (xi) le contrat constitue l'entente entière et la seule entente entre les Parties relativement à la prestation de services en faisant l'objet et remplace les dispositions de toutes autres ententes, conventions et engagements antérieurs, verbaux ou écrits, relatifs à cette transaction qui seraient contraires ou incompatibles avec celles du contrat ; et
- (xii) le contrat est régi et interprété conformément aux lois du Québec et aux lois du Canada qui s'y appliquent et aucune disposition ne doit être contraire à la *Loi sur la protection du consommateur*.

Dispositions finales

Le présent contrat est conclu au moment où le Parent complète l'inscription sur la plateforme [Qidigo](#), en cochant toutes les cases requises attestant de la lecture et de l'acceptation des conditions et modalités du Camp et en confirmant l'inscription par le paiement requis, qu'il soit complet ou en acompte.

Le Parent reconnaît que la confirmation sur la plateforme constitue une signature électronique ayant la même valeur juridique qu'une situation manuscrite et que, dès ce moment, le contrat devient exécutoire entre les Parties, conformément à la *Loi sur la protection du consommateur* et aux lois applicables sur les transactions électroniques.